



**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC PIERRE-DE SAUREL  
VILLE DE SAINT-OURS**

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Monsieur Pierre Dion, directeur général/secrétaire-trésorier de la Ville de Saint-Ours, qu'il y aura une assemblée régulière du Conseil le 2 octobre 2017, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Ours.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures nos. 9-2017 et 10-2017, à savoir :

**Nature et effets, demande #9-2017:**

**Identification du site concerné:      Lot 3 732 827, situé au 2558, rang du Ruisseau Sud**

La demande consiste à permettre la construction d'un abri pour auto rattaché à la résidence au 2558, rang du Ruisseau Sud. Ce type d'abri étant considéré comme faisant partie du bâtiment principal, il doit respecter les normes d'implantation d'un bâtiment principal. Le respect de ces normes ne permettrait pas aux propriétaires de construire un abri pour auto.

- ▶ La marge de recul latérale minimale dans la zone A-16 est de 7 mètres (zonage 2006-109, art. 5.7)
- ▶ Le projet vise une implantation à 1,92 mètre de la limite latérale de propriété
- ▶ La dérogation est donc de 5,08 mètres.

**Nature et effets, demande #10-2017 :**

**Identification du site concerné:      Lot 3 732 221, situé au 2882 chemin des Patriotes**

La demande consiste à permettre l'implantation dérogatoire d'un projet de reconstruction au 2882, chemin des Patriotes. La demande vise également à permettre un deuxième garage simple rattaché au bâtiment principal.

**Implantation du bâtiment :**

- ▶ La maison projetée s'implante sur un important dénivelé de terrain
- ▶ La marge de recul avant minimale dans la zone V-5 est de 12 mètres (zonage 2006-109, art. 5.7)
- ▶ En tentant de respecter la géographie du terrain, la maison projetée s'implante à 4,85 mètres de la limite avant de propriété
- ▶ La dérogation est donc de 7,15 mètres.

**Nombre de garage rattachés :**

- ▶ Le règlement municipal permet un seul garage rattaché (simple ou double) par résidence ainsi qu'un garage isolé (zonage 2006-109, art. 7.10)
- ▶ La géographie du terrain ne permet pas de construire un garage double ni de construire un garage isolé
- ▶ La dérogation est donc de 1 garage rattaché.

**Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.**

**FAIT ET SIGNÉ À SAINT-OURS, ce 12<sup>ième</sup> jour du mois de septembre 2017.**

---

Pierre Dion  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

### **Certificat de publication**

Par la présente, Pierre Dion, directeur général/secrétaire-trésorier de la Ville de Saint-Ours, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le 15 septembre 2017 l'avis public ci-haut mentionné, aux endroits requis, et l'avoir publié dans la parution du journal municipal « Le Chef-Lieu » du mois de septembre 2017. (Parution le 18 septembre 2017)

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18<sup>ième</sup> jour du mois de septembre 2017.

---

Pierre Dion  
Directeur général/secrétaire-trésorier